

**MARIE DE LUZILLAT**  
Conseil municipal  
*Séance du 12 avril 2024*  
Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD  
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 05/04/2024

**Présents:** RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, MIGNOT M, GALLET MC, DAUPHANT G, PERISSEL F, ALVES S,

**Absents :** THUEL S ayant donné pouvoir à Mme MORIN Pascale, MONTEIRO H absente, FAURE S. excusé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. PONCHON Florent a été élu secrétaire,

**Approbation du budget primitif 2024 de l'assainissement :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération DEL20240207 en date du 23 février 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023,  
VU l'instruction comptable M 49 applicable au budget assainissement,  
Considérant la présentation de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-De voter le budget primitif de l'assainissement

-par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres

- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres.

-D'adopter le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2024 comme il suit :

Dépenses et recettes d'exploitation :	81 105.57 euros
Dépenses et recettes d'investissement :	175 443.90 euros

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'exploitation	81 105.57 €	81 105.57 €
Section d'investissement	<u>175 443.90 €</u>	<u>175 443.90 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>256 549.47€</b>	<b>256 549.47€</b>

**Approbation du budget primitif 2024 de la commune :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération DEL20240205 en date du 23 février 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023,

VU la délibération DEL 20240206 Affectation des recettes de la section fonctionnement.  
VU l'instruction comptable M 57 applicable au budget de la commune,  
Considérant la présentation de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De voter le budget primitif de la commune
  - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres
  - par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres.
- D'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	1 813 131.63 €	1 813 131.63 €
Section d'investissement	<u>2 121 361.83 €</u>	<u>2 121 361.83 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 934 493.46 €</b>	<b>3 934 493.46 €</b>

### **Groupement de commande contrôles périodiques réglementaires**

M. la Maire présente aux membres du conseil le groupement de commande concernant les contrôles périodiques réglementaires mis en place par la communauté de communes de Plaine Limagne et proposé aux communes.

M. le Maire rappelle que les contrôles périodiques sont obligatoires. M. le Maire présente les vérifications périodiques réglementaires pour chaque site.

Pour la Salle des Fêtes les contrôles portent sur l'électricité, les installations gaz et le Système de sécurité incendie.

Pour l'école les contrôles portent sur l'électricité le système de sécurité incendie et les aérations.

Pour la mairie les contrôles portent sur l'électricité, les installations gaz, les systèmes de sécurité incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement pour l'ensemble des points contrôles mentionnés.

### **Attribution des subventions pour l'année 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des demandes de subvention des associations. Chaque association a accompagné sa demande de son bilan financier et d'un projet de manifestation au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions en fonction des projets présentés par les associations. Monsieur le Maire propose un maintien du montant de la subvention attribuée en 2023, soit 300€ et d'allouer une subvention de 60€ par élève pour la coopérative scolaire soit 5 700€.

Art Sport Loisirs	300.00 €
Association des Parents d'élèves	300.00 €
Les Z'artistes de Luzi 'arts	300.00 €
Comité des fêtes de Luzillat	300.00€

Comité des fêtes de Vendègre	300.00€
Coopérative scolaire	5 700.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte d'attribuer une subvention de 300€ aux associations présentées, sous réserve de la réalisation de leur projet de manifestation et de leur participation aux manifestations organisées par le comité d'animation.

Ainsi qu'une subvention de 5 700€ à la coopérative scolaire de l'école de Luzillat.

### **Auberge le relais.**

M. le Maire présente le devis qui a été réalisé par un architecte en vue des travaux de rénovation du bâtiment du relais auvergnat.

M. le Maire explique les échanges qu'il a eu avec l'architecte lors de la visite du site. Le conseil municipal prend acte de cette proposition et souhaite faire faire d'autres visites afin de comparer les avis.

### **Contrat de maintenance des bâtiments communaux**

M. le Maire présente le projet de contrat de maintenance qui a été soumis à la mairie par l'entreprise SILA énergies. Après lecture faite du document les membres du conseil sont d'accord pour valider le contrat.

### **Groupement d'achat d'électricité**

M. le Maire présente aux membres du conseil le document que TE63 a transmis à la mairie en vue de la préparation de leur prochain accord cadre.

Après prise en compte du document et échange sur les différentes possibilités les membres du conseil décident de conserver son adhésion au groupement pour les contrats dont la puissance est supérieure à 36kVA et un retour au TRVE pour les contrats dont la puissance est inférieure ou égale à 36kVA.

### **Questions diverses :**

La société ALFASERV doit passer dans la semaine 17 pour faire les mises au point au niveau des VPI de l'école.

Il est demandé qu'un employé soit présent pour pouvoir effectuer la manipulation si nécessaire

Fait à Luzillat, le 23 avril 2024

Le Maire,  
C.RAYNAUD



